

**Fiche informations n°5
Enseignement des langues vivantes**

I. Postes en sections internationales (britannique – chinois)

Les écoles identifiées dans le cadre des sections internationales ont fait l'objet d'une publication actualisée par arrêté en date du 06 janvier 2023 fixant la liste des sections internationales et classes menant au baccalauréat français international (BFI) dans les écoles, collèges et lycées (REF : MENE2300377A).

Les ajustements de carte scolaire 2026 ne sont pas pris en compte. Il s'agit de l'année 2025-2026 :

| Section | Circonscription | UAI | Ecole | Ville | Nombre de classes concernées | Situations des postes PV - Poste vacant PSV - Poste susceptible d'être vacant | Observations |
|-------------|-------------------|----------|-----------------------|------------|------------------------------|---|--------------|
| Britannique | RENNES OUEST | 0352207J | E.E.PU JEAN MOULIN | RENNES | 3 | 3 PSV | |
| Britannique | SAINT MALO VILLE | 0350508M | E.E.PU ROCABEY | SAINT-MALO | 2 | 2 PSV | |
| Britannique | SAINT MALO VILLE | 0350550H | E.P.PU LA GENTILLERIE | SAINT-MALO | 2 | 2 PSV | |
| Chinois | RENNES CENTRE SUD | 0350638D | E.E.PU CARLE BAHON | RENNES | 2 | 2 PSV | |
| Chinois | RENNES EST | 0352667J | E.E.PU ILLE | RENNES | 2 | 2 PSV | |
| Chinois | RENNES EST | 0352140L | E.E.PU JULES FERRY | RENNES | 2 | 2 PSV | |
| Chinois | RENNES SUD | 0350635A | E.E.PU LA POTERIE | RENNES | 3 | 2 PSV + 1 PV | |

Candidature à un poste en section internationale britannique :

- Lettre de motivation et CV (en PDF) transmis au service DIPER uniquement par courriel à ce.35div1aff@ac-rennes.fr pour le **mercredi 18 mars 2026 – 17h00**.
- Commission d'entretien en présentiel ou distanciel courant avril 2026. La convocation sera adressée sur votre courriel académique.
- Saisie des vœux dans MVT1D du 7 avril – 12h au 20 avril 2026 – 23h59

Il est recommandé de prendre contact avec l'IEN de circonscription et les écoles concernées pour toutes informations complémentaires (niveaux d'enseignement, nombres d'élèves...).

Candidature à un poste en section internationale chinois :

- Habilitation définitive en Chinois requise. Si tel n'est pas le cas au 3 avril 2026, se signaler auprès de la cellule mobilité (ce.35div1aff@ac-rennes.fr) en vue d'un entretien avec l'IPR de Chinois.
- Saisie des vœux dans MVT1D du 7 avril – 12h au 20 avril 2026 – 23h59

Les enseignants doivent être capables de communiquer en chinois mandarin et d'intégrer cette langue dans leur pratique pédagogique. Ils assurent ainsi des séquences d'enseignement en chinois lors de phases ritualisées, dans d'autres disciplines lorsque le contenu s'y prête, ainsi que des séances spécifiques consacrées à l'apprentissage du chinois, en complément de l'intervention d'un(e) enseignant(e) sinisant(e). Une maîtrise solide de la langue, tant sur le plan oral qu'écrit (y compris l'écriture calligraphique), est attendue.

Pour toutes précisions complémentaires, prendre contact avec les IEN des circonscriptions concernées.

Les vœux formulés par les candidats n'ayant pas satisfait à l'obligation de l'envoi du dossier de candidature au service DIPER de la DSDEN ne seront pas traités.

II. Postes bilingues Breton

Les candidats doivent détenir l'habilitation définitive en breton.

Les enseignements sont dispensés en breton et en français selon le principe de la parité horaire. L'apprentissage de la lecture y est développé de manière parallèle dans les deux langues.

Les néo titulaires lauréats des concours spécifiques langue régionale sont affectés prioritairement sur les classes bilingues français-breton et y sont maintenus pendant cinq ans. A défaut, ils ne pourront bénéficier que d'une affectation provisoire.

III. Postes itinérants en langue allemande (postes à mi-temps)

Les postes confiés aux enseignants itinérants sont des postes à mi-temps. Ils sont pourvus uniquement par délégation, les enseignants itinérants en langue allemande restant titulaires de leur poste d'origine.

En cas de vacance de poste, ils feront l'objet d'un appel à candidatures spécifique. Les enseignants déjà en fonction sur ces missions à l'année N bénéficient d'une priorité de maintien pour l'année N+1, sous réserve d'en faire la demande.

L'enseignant(e) recruté(e) aura pour mission d'enseigner l'allemand conformément aux programmes en vigueur et au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), sur un secteur géographique défini :

- Intervention dans une douzaine de groupes, à raison de 45 minutes hebdomadaires par classe,
- Acceptation des visites et conseils des conseillers pédagogiques langues,
- Participation, à la demande de l'IEN ou des directeurs d'école, aux réunions de cycle concernant les élèves suivis.

Compétences attendues :

- Maîtrise linguistique et culturelle : pratique assurée de l'Allemand comme langue de communication,
- Compétences didactiques : conception de situations d'apprentissage variées et adaptées aux objectifs de communication,
- Maîtrise des ressources numériques au service de l'enseignement.

Conditions de candidature

Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation définitive en Allemand. Ils sont convoqués à un entretien devant une commission, chargée de valider leur aptitude aux fonctions de maître itinérant.

IV. Postes fléchés langue vivante Allemand – Espagnol

Ces postes sont exclusivement réservés aux enseignants titulaires de l'habilitation définitive dans la langue vivante concernée, **obtenue au plus tard le 30 avril 2026**.

L'enseignant affecté assure l'enseignement de la langue au sein de son école. Il prend en responsabilité une classe de cycle 2 ou de cycle 3 et, selon les besoins identifiés dans l'école, peut intervenir auprès de 3 groupes en Anglais, Allemand ou Espagnol.

L'enseignant nommé sur un poste fléché doit obligatoirement exercer en élémentaire.

Priorité de nomination – Cas général :

Les enseignants ayant l'habilitation définitive, sous réserve qu'ils soient déjà nommés à titre définitif dans l'école, sont prioritaires pour une nomination sur le poste fléché qui est vacant ou se libère en cours de mouvement dans leur école. L'enseignant concerné devra se signaler auprès de ce.35div1aff@ac-rennes.fr pour bénéficier de cette priorité.

Si plusieurs enseignants de l'école titulaires de l'habilitation sont candidats au même poste, ils seront départagés par l'application du barème indicatif dans les conditions habituelles du mouvement.

Dans le cadre des mesures de carte scolaire, il peut être décidé de flécher un poste ordinaire d'enseignant dans une école (allemand, espagnol, chinois, etc.). Si le poste est vacant à la rentrée (départ en retraite, nomination provisoire, etc.) : il est publié en tant que poste fléché.

Situation de défléchage d'un poste fléché :

En cas de défléchage d'un poste dans une école, l'enseignant(e) nommé(e) à titre définitif sur ce poste :

- est automatiquement réaffecté(e) par mesure de carte scolaire sur un poste d'adjoint non fléché au sein de la même école, sans participation au mouvement,
- conserve l'ancienneté acquise depuis sa nomination initiale sur le poste fléché.